

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-343

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-041-2019****Objet : PROJET DE CREATION D'UN ESPACE MUTUALISE DE SERVICES AU PUBLIC A MEZIN ET RENOVATION DU BATIMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'appel à projet de l'opération 7.4 de la programmation 2014-2020 du *FEADER (programme de développement rural aquitaine 2014-2020 « investissements dans les services de base pour la population rurale »)*, la Direction Départementale des Territoires propose de financer à hauteur de 53% les projets de maintien ou de redéploiement des services de bases dans les territoires ruraux dans le secteur des services publics. Le montant minimum des travaux devra s'élever à 250 000 € HT.

Albret Communauté souhaite donner plus de visibilité et de qualité aux services au public en proposant un espace de travail mutualisé dans le local situé 90 boulevard Armand Fallières à MEZIN. Il accueillera à minima 3 services :

- Maison de Services au Public d'Albret : 4 fois par semaine
- Office du tourisme : 5 fois par semaine en période de vacances scolaires
- Accueil Jeunes du Pôle Jeunesse de 11-17 ans : 1 fois par semaine

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes		
			Montant de l'aide	Taux d'aide
Estimation des travaux – Marine Merle Architecte D.P.L.G	268 065 €	FEADER	142 074.45 €	53%
		Autofinancement Albret Communauté	125 990.55 €	
TOTAL HT	268 065 €	TOTAL HT	268 065 €	

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus pour le projet de rénovation du bâtiment situé 90 boulevard Armand Fallières à MEZIN.

Article 2 : De solliciter la subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires, en répondant à l'appel à projet dans le cadre de l'opération 7.4 de la programmation 2014-2020 du FEADER

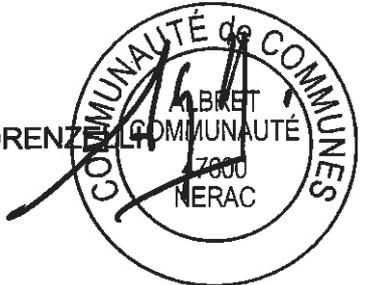
Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Fait à NERAC le, **27 JUIN 2019**

Le Président,

Alain LORENZELLO



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire